



Le Directeur Général,

DECISION
DIR-2022-02-03

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Vincent LIPIN.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la décision d'affectation de Monsieur Vincent LIPIN en qualité de responsable des Services Travaux et Techniques, le 1^{er} décembre 1997,

DECIDE

Article 1 :

De donner une **délégation de signature permanente** à Monsieur Vincent LIPIN Ingénieur responsable des Services Travaux et Techniques pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Marchés de de travaux, de maîtrise d'œuvre –contrôle technique – SSI – SPS – assistance MO) et contrats de maintenance** (sauf maintenance informatique) :
 - Demande d'autorisation de travaux
 - Déclaration d'ouverture et d'achèvement de travaux
 - Parutions de publicité de marché, de consultation et/ou d'attribution
 - Dossier d'intervention ultérieur des ouvrages – Plan général de coordination – Plan de prévention net demande de passage de la commission de sécurité
 - Lettre de consultation et de négociation
 - Analyse des candidatures, des offres et rapport de présentation
 - Lettre de rejet, courrier d'information aux candidats rejetés
 - Attestation TVA
- **Bons de commandes et attestations de service fait pour les comptes ou opérations suivants :**
 - C/21351
 - C/231.3
 - C/602.63
 - C/606.61 – 606.230
 - C/615151 – 615162 – 61522 – 615251 – 615268

Article 2 :

De donner une **délégation de signature à titre de premier suppléant**, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire à Monsieur Vincent LIPIN, pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre** (contrôle technique – SSI – SPS – *assistance* MO) **et contrats de maintenance** (sauf maintenance informatique) :
 - Permis de construire
 - CCAP et annexes, CCTP, règlement d'appel d'offres, règlement de consultation
 - Actes d'engagement, contrat ou convention, avenant, agrément de sous-traitant
 - Lettre de notification - ordre de service
 - Procès-verbal de réception et de levée de réserve
 - Décompte général
- **Contrats de maintenance et de contrôles**

Article 3 :

De donner une **délégation de signature les nuits, week-ends ou jours fériés** en tant que Directeur de garde à Monsieur Vincent LIPIN, pour les actes et natures d'actes suivants :

- **Actes liés aux admissions :**
 - Toutes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques sous contrainte
 - Bordereaux d'envoi aux autorités prévues par la loi de tous documents médico-légaux des malades hospitalisés sous contrainte
 - Permission de sortie des malades hospitalisés librement
 - Autorisation de sortie de courte durée (- de 12 h et - de 48 h) des personnes admises en SPDT, SPDTY, SPPI
 - Autorisation de transport de corps
- **Actes liés aux fonctions de gestion des Ressources Humaines :**
 - Ordre de mission
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant les principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité d'accès et de transparence.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 5 :

La signature du délégataire nommé à l'article 1er est jointe à la présente décision.

La présente décision portant délégation de signature sera transmise au Receveur des Finances.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Lavaur, le 1^{er} février 2022

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

